

ARRÊTÉ

~~Le Ministre des Affaires culturelles~~

Le Ministre de la Culture et de la Communication

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques, modifiée et complétée par les lois des 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966, et le décret du 18 mars 1924 déterminant les conditions d'application de ladite loi ;

VU l'avis du Conseil Supérieur de la Recherche Archéologique en date du 16 décembre 1975 ;

VU l'avis de la Commission Supérieure des Monuments Historiques en date du 26 avril 1976 ;

VU l'extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de PLOMBIERES-LES-BAINS, propriétaire, qui donne son accord en date du 30 janvier 1975 ;

A R R Ê T É :

ARTICLE 1er. - Sont classés parmi les Monuments Historiques les vestiges du bâtiment thermal gallo-romain dit "Piscine Jutier" sis dans le sous-sol de la rue Stanislas et en regard du n° 8, section AB du plan cadastral de la commune de PLOMBIERES-LES-BAINS (Vosges).

ARTICLE 2. - Le présent arrêté sera publié à la Conservation des Hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

ARTICLE 3. - Il sera notifié au Préfet du département des Vosges, et au Maire de la commune de PLOMBIERES-LES-BAINS, propriétaire, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 11 août 1980
Pour le Ministre et par délégation
Le Directeur du Patrimoine

C. PATTYN